

# Plaquette

Licence Professionnelle  
Métiers de la Mode :  
Gestion et développement des  
produits de la mode  
(LP MODE)

2015 – 2016

## Editorial de bienvenue

Vous rejoignez à la rentrée universitaire le Département GEA d'Aix-en-Provence pour préparer un DUT ou une licence professionnelle. Au nom de toute l'équipe pédagogique, je vous souhaite la bienvenue au département et espère pour vous une année intense et riche en découverte de nouveaux champs de connaissances.

Le département GEA, créé en 1969, est aujourd'hui rattaché à la grande université d'Aix-Marseille et à l'IUT unique d'Aix-Marseille Université, comprenant 23 départements sur 8 sites géographiques. Dans notre département, vous aurez l'occasion de côtoyer des étudiants préparant soit un DUT (pendant deux ans en formation initiale ou en apprentissage, en formation continue en 1 an, en année spéciale en 1an) ou une des 3 licences professionnelles (Contrôle et pilotage des performances, Gestion des Ressources humaines et Gestion des produits de la mode).

Votre directrice des études chargée de l'organisation pédagogique (emploi du temps, évaluations, jurys ...) sera votre interlocuteur privilégié tout au long de l'année. Permettez-moi d'insister sur la lourde tâche des secrétariats pédagogiques que vous aiderez en respectant les horaires affichés et en patientant hors du bureau pour obtenir une information personnalisée.

La présence dans les locaux d'environ 500 étudiants, impose à chacun certaines règles de vie sociale. Comme dans tous les lieux publics, il est interdit de fumer (y compris dans les escaliers et le hall d'accueil) et nous vous invitons à utiliser les emplacements prévus à cet effet. Veillons ensemble à la propreté des locaux en respectant l'interdiction de manger et boire, afin de faciliter la tâche de la responsable de l'entretien. Je vous demande de procéder à la mise en veille de votre téléphone portable dans la totalité du département et je sais pouvoir compter sur vous pour adopter un comportement respectueux.

L'ensemble de l'équipe pédagogique vous souhaite une bonne année universitaire ou le plaisir d'apprendre se conjuguera au bonheur d'être ensemble, pour une année, qui nous l'espérons restera dans votre parcours personnel un grand moment de satisfaction.



Le chef du département

Philippe Turc

# Les personnes qui vous accueillent au département GEA d' Aix-en-Provence

## Les enseignants permanents

Patricia Augier	Economie	Directrice des études DUT Année spéciale
Rachelle Bouhassoun	Anglais	Responsable des relations internationales
Pierre Cepi	Informatique de Gestion	Directeur des études DUT 1ère année
Richard Comte	Gestion Financière	
Valérie Fernandez	Espagnol	
Claude Fiore	Contrôle de Gestion	Directeur des études licence CPP
Yves Giovannangeli	Informatique de Gestion	Directeur des études DUT en apprentissage
Séverine Halimi-Falkowicz	Expression-Communication	
Agnes Lancini	Informatique de Gestion	
Peggy Larrieu	Droit des Affaires	
Nathalie Louit Martinod	Droit	Directrice des études licence GRH
Ingrid Mazzilli	GRH	Responsable des stages gestion des ressources humaines
Robert Mathieu	Gestion comptable et financière	
Sandra Palmero	Economie	Directrice des études DUT 2ème année
Céline Pascual	Expression-Communication	Responsable de la communication
Lucile Salesses	Gestion des Ressources Humaines	
Jean-Marc Suzanne	Gestion Comptable	Directeur des études licence Mode
Nathalie Teissier	Economie d'Entreprise	Responsable des stages gestion comptable et financière
Philippe Turc	Méthode d'aide à la décision	Chef du département Directeur des études DUT en formation continue
Renaud Vignes	Economie d'Entreprise	

## Les représentants des enseignants vacataires

Jean-Paul Jousseau  
Fabien Rosano

Fiscalité  
Gestion Comptable

## Secrétariats pédagogiques

Alexandra Badet (Dut Formation Continue, licence Contrôle et Pilotage des Performances)

Bureau 208 ☎ 04 42 93 90 27 ✉ [alexandra.badet@univ-amu.fr](mailto:alexandra.badet@univ-amu.fr)

Anne Bruna (Administration et dut apprentissage)

Bureau 204 ☎ 04 42 93 90 28 ✉ [anne.bruna@univ-amu.fr](mailto:anne.bruna@univ-amu.fr)

Nicole Magnin (1ère année, Année Spéciale)

Bureau 208 ☎ 04 42 93 90 27 ✉ [nicole.magnin@univ-amu.fr](mailto:nicole.magnin@univ-amu.fr)

Laetitia Oudin (Licence Mode et Licence Gestion des Ressources Humaines)

Bureau 205 ☎ 04 42 93 90 29 ✉ [laetitia.oudin@univ-amu.fr](mailto:laetitia.oudin@univ-amu.fr)

Nathalie Soubry (2ème année, offres de stages)

Bureau 205 ☎ 04 42 93 90 13 ✉ [nathalie.soubry@univ-amu.fr](mailto:nathalie.soubry@univ-amu.fr)

## Centre de Documentation, d'information et poursuite d'études

Amandine Renault ☎ 04 42 93 90 66 ✉ [amandine.renault@univ-amu.fr](mailto:amandine.renault@univ-amu.fr)

## Entretien

Jasmine Seropian ✉ [asmik.seropian@univ-amu.fr](mailto:asmik.seropian@univ-amu.fr)

# Règlement intérieur du département GEA

## d'Aix-en-Provence

### Article 1.

Le Conseil de département propose la nomination du Chef de département ; il élabore et modifie le règlement intérieur du département, il donne son avis sur l'utilisation des crédits mis à la disposition du département ; il se prononce sur les orientations pédagogiques et l'organisation du département.

### Article 2.

La composition du Conseil du département G.E.A est la suivante :

- ◆ Les personnels enseignants nommés sur les emplois budgétaires affectés au département
- ◆ 5 personnels IATOS du département.
- ◆ 1 représentant des enseignants vacataires relevant du Ministère de l'Éducation nationale (élu par ses collègues).
- ◆ 2 représentants des vacataires professionnels (élus par leurs collègues).
- ◆ 5 représentants des étudiants de Formation Initiale, désignés par section par leurs camarades : 1 en première année, 1 en 2<sup>e</sup> année, 1 en année spéciale, 1 en apprentissage, 1 représentant des étudiants des licences professionnelles.
- ◆ 1 représentant des étudiants de la Formation Continue désigné par ses collègues.
- ◆ 1 représentant de l'Administration désigné par le Directeur de l'I.U.T.

### Article 3.

Les étudiants passent en principe les tests dans les grandes salles du 1<sup>er</sup> étage où les tables sont numérotées. Il est attribué à chaque étudiant un numéro qui change par demi-journée et qui est affiché au début de l'épreuve. Chaque étudiant doit s'asseoir à la table qui porte son numéro.

**Toute sortie est strictement interdite en cours de test.**

Les copies ou intercalaires que les étudiants auraient omis de remettre à l'enseignant chargé de les relever lors d'un test, ne pourront en aucun cas être pris en compte.

### Article 4.

Des tableaux d'affichage se trouvent dans le couloir du 2<sup>e</sup> étage du département. Les étudiants devront les consulter le plus souvent possible et notamment pendant les interours.

Il leur est expressément demandé de respecter les horaires du secrétariat du département.

**Il est interdit de fumer, de boire et de manger dans les locaux du Département.**

Les téléphones portables doivent être dûment désactivés pendant les cours et les T.D.

## Le mot du directeur des études

En 10 ans, la LP mode de l'Institut Universitaire Technologique d'Aix en Provence, seule licence publique dédiée aux processus et développement des produits de la mode s'est imposée rapidement. Chaque année, nous recevons des centaines de demandes de candidatures, provenant de la France entière et de l'international. Cette licence en alternance permet une étroite interaction avec les professionnels de la filière textile et habillement.

Nous actualisons en permanence nos enseignements en fonction des besoins du terrain et garantissons de l'amont à l'aval des compétences adaptées aux réalités économiques et sociales.

Les entreprises du secteur plébiscitent cette licence à travers la pertinence des compétences acquises et le profil des étudiants sélectionnés, motivés et matures.

Cette stratégie gagnant/gagnant est mise à votre disposition et nous comptons sur vous pour être des acteurs actifs à travers vos contrats d'alternance de manière à assurer un niveau de qualité toujours plus haut.

Jean-Marc Suzanne

Directeur des études



# Règlement d'examen de la licence professionnelle

## REGLEMENT D'EXAMEN DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE Année Universitaire 2015/2016

*Approuvé par le Conseil d'IUT du 16 novembre 2015  
Sous réserve d'approbation par le Conseil d'Administration  
de l'Université d'Aix-Marseille*

Textes réglementaires : Arrêté du 17/11/99

### **Article 1 - Principe**

le principe retenu est celui du contrôle continu des connaissances. Certains tests sont programmés à des périodes réservées et portées à la connaissance des étudiants en début d'année, d'autres sont répartis sur l'ensemble de l'année. Chaque enseignant organise les modalités de contrôle des connaissances qui lui conviennent et en informe ses étudiants en temps voulu.

Les épreuves sont placées sous la responsabilité d'une sous-commission du jury de l'IUT composée du corps enseignant constitué en équipe pédagogique de la Licence.

### **Article 2- Assiduité**

En cas d'absence non justifiée et répétée dans une ou plusieurs matières, la sous-commission du jury peut refuser à un étudiant de se présenter à l'épreuve ou aux épreuves restantes concernées. Les justificatifs de l'absence doivent être apportés dans un délai de 48 heures ouvrables à partir du début de l'absence de l'étudiant.

### **Article 3- Absence à un test**

En cas d'absence à un test, la commission du jury est seule compétente pour décider si cette absence est justifiée ou non, et pour mettre en place un éventuel rattrapage ou attribuer un 0 à l'épreuve. Seules sont éventuellement considérées comme justifiées, les absences prouvées par un document officiel - un arrêt de travail en ce qui concerne les étudiants en alternance. La justification de l'absence doit être apportée dans un délai de 48 heures ouvrables à partir du début de l'absence de l'étudiant.

### **Article 4- Fraude aux examens**

a) en cas de fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve d'examen, la section disciplinaire de l'université peut prononcer une des sanctions prévues par décret, allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur. L'épreuve est alors automatiquement annulée pour le fraudeur.

b) conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite. Le délit de contrefaçon (plagiat) peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales

### **Article 5 - Résultats d'examen**

les résultats d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage. Après publication des résultats, les étudiants peuvent avoir accès à leur copie.

## **Article 6- Règles d'attribution de la Licence professionnelle**

(Article 10 arrêté du 17/11/1999) « La Licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les unités d'enseignement sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement d'une part, et les unités d'enseignement d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Lorsque la Licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. »

Les étudiants n'étant pas en règle avec les règles de retour des documents empruntés aux CDI de l'IUT ou de la bibliothèque interuniversitaire ne pourront retirer leur diplôme.

Des mentions peuvent être attribuées lors de la délivrance du diplôme :

- mention Assez-Bien, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20
- mention Bien, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20
- mention Très-Bien lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20

## **Article 7 - Bonification**

Un bonus peut être accordé dans le cadre d'une des trois activités suivantes (voir infra) sans possibilité de cumul. Le bonus intervient à chaque semestre dans la moyenne générale de la façon suivante :

MGB Moyenne Générale Bonifiée = MG Moyenne Générale + Bonus

Avec Bonus = 4%(Max (0, Note activité - 10))

### **7.1 Bonus « Sport »**

Tout étudiant (même s'il est sportif de haut niveau), peut bénéficier d'un bonus sport. Il doit pour cela s'inscrire au SIUAPS de l'Université, seul organisme habilité à conférer et apprécier ce bonus.

### **7.2 Bonus « Implication dans la vie universitaire »**

Les étudiants participant aux différentes instances de l'Institut ou de l'Université (Conseil d'IUT, Conseil d'Administration de l'Université, Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire) peuvent bénéficier de ce bonus.

### **7.3 Bonus « Implication dans la vie associative »**

Les étudiants participant à des activités éducatives, sociales ou humanitaires dans le cadre d'une association partenaire de l'institution (hors activité notée) peuvent bénéficier de ce bonus. Cette participation sera évaluée conjointement par une personne référente dans l'association et un enseignant référent à l'IUT.

### **Article 8 - Session de rattrapage :**

Dans le cas où l'étudiant ne respecte pas les règles d'obtention de la Licence professionnelle, le jury propose une session de rattrapage qui est organisée 15 jours au moins après la publication des résultats de la première session et détermine la liste des épreuves devant être présentées par l'étudiant.

A l'issue de cette deuxième session, la moyenne de l'étudiant est calculée en prenant en compte les notes obtenues sur les matières validées dès la première session et la (les) meilleure(s) note(s) obtenue(s) entre la première et la deuxième session sur les matières ayant fait l'objet d'un rattrapage.

Pour obtenir son diplôme, l'étudiant doit remplir les conditions d'attribution de la licence professionnelle (cf. art 6).



# Programme de la formation

Licence professionnelle gestion et développement des produits de la mode				
2015/2016				
Intervenants	U1	Heures	Nombre de séances	Coefficient
Nora Meheleb	Stylisme et modélisme	28	8	1
Rémy Kertenian	Sociologie et histoire de la mode	21	6	1
Thierry Hochberg	Philosophie du costume	7	2	1
	<b>TOTAL (7 ECTS)</b>	<b>56</b>		
	U2	Heures	Nombre de séances	Coefficient
Alizée Chanoux	Mode Ethique et développement durable	7	2	1
Nora Meheleb	Processus de fabrication/ Technologie textile	49	14	1
	<b>TOTAL (8 ECTS)</b>	<b>56</b>		
	U3	Heures	Nombre de séances	Coefficient
Yann Brignolles	Mode et économie	14	4	1
Cécile Claudin	Plan de collection	21	6	1
Agnès Ahern	Communication et media	42	12	1
Sophie Baron	Marketing international de la mode	21	6	1
Sophie Baron	Merchandising et e-merchandising	42	12	1
Céline Pascual	Mode et marketing	21	6	1
	<b>TOTAL (10 ECTS)</b>	<b>161</b>		

	U4	Heures	Nombre de séances	Coefficient
Rachelle Bouhassoun	Anglais de la mode	42	12	1
Robert Bentz	Mode et réseaux sociaux	14	4	1
Sophie Baron	Droit de la distribution	17,5	5	1
Jean-Paul Pasotti	Droit de la propriété intellectuelle	17,5	5	1
Jean-Marc Suzanne	Management project	35	10	1
Jean-Marc Suzanne	Gestion des coûts	10,5	3	1
Jean-Marc Suzanne	Business Game	14	4	1
Cécile Claudin	Management d'un point de vente	10,5	3	1
Jean Brignatz	Informatique et photoshop	28	8	1
Lucile Salesses	Analyse quantitative des données	42	12	1
	<b>TOTAL (10 ECTS)</b>	<b>231</b>		
	<b>Total des heures</b>	<b>504</b>		
	U5	Heures		Coefficient
	PROJET TUTEURES	21		2
	<b>TOTAL (10 ECTS)</b>			
	U6			Coefficient
	entreprise (stage ou alternance)			2
	<b>TOTAL (15 ECTS)</b>			
	<b>TOTAL FORMATION</b>	<b>525</b>		

# Planning annuel

CALENDRIER 2015/2016

Licence Professionnelle MODE et TEXTILE

Septembre 2015		Octobre 2015		Novembre 2015		Decembre 2015		Janvier 2016		Fevrier 2016		Mars 2016			
Mardi	1	Jeu	1	1	Toussaint	Mardi	1	Vendredi	1	Jour de l'an	Lundi	1	Mardi	1	
Mercredi	2	Vendredi	2	Lundi	2	Mercredi	2	Samedi	2	Mardi	2	Mardi	2	Mercredi	2
Jeu	3	Samedi	3	Mardi	3	Jeu	3	Dimanche	3	Mercredi	3	Jeu	3	Vendredi	3
Vendredi	4	Dimanche	4	Mercredi	4	Vendredi	4	Lundi	4	Mardi	4	Vendredi	4	Samedi	4
Samedi	5	Lundi	5	Jeu	5	Samedi	5	Mardi	5	Mardi	5	Mercredi	5	Mercredi	5
Dimanche	6	Mardi	6	Vendredi	6	Dimanche	6	Lundi	6	Mercredi	6	Mercredi	6	Dimanche	6
Lundi	7	Mercredi	7	Samedi	7	Lundi	7	Jeu	7	Jeu	7	Dimanche	7	Lundi	7
Mardi	8	Jeu	8	Dimanche	8	Mardi	8	Mardi	8	Vendredi	8	Mardi	8	Mardi	8
Mercredi	9	Vendredi	9	Lundi	9	Mercredi	9	Mercredi	9	Samedi	9	Mardi	9	Mercredi	9
Jeu	10	Samedi	10	Mardi	10	Vendredi	10	Vendredi	10	Dimanche	10	Mardi	10	Jeu	10
Vendredi	11	Dimanche	11	Mardi	11	Amalvaie 1919	11	Lundi	11	Lundi	11	Mercredi	10	Vendredi	11
Samedi	12	Lundi	12	Jeu	12	Samedi	12	Mardi	12	Mardi	12	Vendredi	11	Vendredi	11
Dimanche	13	Mardi	13	Vendredi	13	Dimanche	13	Dimanche	13	Mardi	13	Samedi	12	Samedi	12
Lundi	14	Mercredi	14	Samedi	14	Lundi	14	Jeu	14	Mercredi	13	Dimanche	13	Dimanche	13
Mardi	15	Jeu	15	Dimanche	15	Mardi	15	Vendredi	15	Dimanche	14	Lundi	14	Lundi	14
Mercredi	16	Lundi	16	Lundi	16	Mercredi	16	Mardi	16	Mardi	15	Mardi	15	Mardi	15
Jeu	17	Mardi	17	Mardi	17	Jeu	17	Mercredi	17	Mercredi	16	Mardi	16	Mardi	16
Vendredi	18	Mercredi	18	Mercredi	18	Vendredi	18	Dimanche	18	Dimanche	17	Mardi	17	Mardi	17
Samedi	19	Jeu	19	Jeu	19	Samedi	19	Lundi	19	Jeu	18	Mardi	18	Mardi	18
Dimanche	20	Vendredi	20	Vendredi	20	Dimanche	20	Mardi	20	Mardi	19	Mardi	19	Vendredi	19
Lundi	21	Samedi	21	Samedi	21	Lundi	21	Mercredi	21	Mercredi	20	Mardi	20	Samedi	20
Mardi	22	Dimanche	22	Dimanche	22	Mardi	22	Mercredi	22	Mercredi	21	Mardi	21	Dimanche	21
Mercredi	23	Lundi	23	Lundi	23	Mercredi	23	Mercredi	23	Mercredi	22	Mardi	22	Lundi	22
Jeu	24	Mardi	24	Mardi	24	Jeu	24	Mercredi	24	Mercredi	23	Mardi	23	Mardi	23
Vendredi	25	Mercredi	25	Mercredi	25	Vendredi	25	Vendredi	25	Vendredi	24	Mardi	24	Jeu	24
Samedi	26	Dimanche	26	Dimanche	26	Samedi	26	Mercredi	26	Mardi	25	Mardi	25	Vendredi	25
Dimanche	27	Lundi	27	Lundi	27	Dimanche	27	Mercredi	27	Mercredi	26	Mardi	26	Vendredi	26
Lundi	28	Mardi	28	Mardi	28	Lundi	28	Mercredi	28	Mercredi	27	Mardi	27	Samedi	27
Mardi	29	Mercredi	29	Mercredi	29	Mardi	29	Mercredi	29	Mercredi	28	Mardi	28	Mardi	28
Mercredi	30	Vendredi	30	Vendredi	30	Mercredi	30	Mercredi	30	Mercredi	29	Mardi	29	Mardi	29
		Samedi	31	Samedi	31	Jeu	31	Dimanche	31	Dimanche	30	Mardi	30	Mardi	30

Avril 2016		Mai 2016		Juin 2016		Juillet 2016		Aout 2016		Septembre 2016	
Vendredi	1	Dimanche	1	Mercredi	1	Vendredi	1	Lundi	1	Jeu	1
Samedi	2	Lundi	2	Jeu	2	Samedi	2	Mardi	2	Vendredi	2
Dimanche	3	Mardi	3	Vendredi	3	Dimanche	3	Mercredi	3	Samedi	3
Lundi	4	Mercredi	4	Samedi	4	Lundi	4	Jeu	4	Dimanche	4
Mardi	5	Dimanche	5	Dimanche	5	Mardi	5	Vendredi	5	Lundi	5
Mercredi	6	Lundi	6	Dimanche	6	Mercredi	6	Samedi	6	Mardi	6
Jeudi	7	Vendredi	7	Dimanche	7	Jeu	7	Dimanche	7	Mercredi	7
Vendredi	8	Dimanche	8	Mercredi	8	Vendredi	8	Lundi	8	Jeu	8
Samedi	9	Lundi	9	Mercredi	9	Samedi	9	Mardi	9	Vendredi	9
Dimanche	10	Mardi	10	Vendredi	10	Dimanche	10	Mercredi	10	Samedi	10
Lundi	11	Mercredi	11	Lundi	11	Mardi	11	Vendredi	11	Dimanche	11
Mardi	12	Jeudi	12	Mardi	12	Mercredi	12	Vendredi	12	Lundi	12
Mercredi	13	Vendredi	13	Mercredi	13	Dimanche	13	Samedi	13	Mardi	13
Jeudi	14	Dimanche	14	Dimanche	14	Jeu	14	Dimanche	14	Mercredi	14
Vendredi	15	Samedi	15	Mardi	15	Mardi	15	Lundi	15	Mercredi	15
Samedi	16	Dimanche	16	Mercredi	16	Vendredi	16	Mardi	16	Vendredi	16
Dimanche	17	Lundi	17	Vendredi	17	Dimanche	17	Mercredi	17	Samedi	17
Lundi	18	Mardi	18	Dimanche	18	Jeu	18	Mercredi	18	Dimanche	18
Mardi	19	Mercredi	19	Samedi	19	Mardi	19	Mercredi	19	Lundi	19
Mercredi	20	Jeudi	20	Dimanche	20	Mardi	20	Vendredi	20	Mardi	20
Jeudi	21	Vendredi	21	Lundi	21	Mercredi	21	Samedi	21	Mercredi	21
Vendredi	22	Samedi	22	Mardi	22	Vendredi	22	Dimanche	22	Mercredi	22
Samedi	23	Dimanche	23	Mercredi	23	Samedi	23	Lundi	23	Mercredi	23
Dimanche	24	Lundi	24	Jeudi	24	Dimanche	24	Mardi	24	Mercredi	24
Lundi	25	Mardi	25	Vendredi	25	Mardi	25	Mardi	25	Mercredi	25
Mardi	26	Mercredi	26	Dimanche	26	Mardi	26	Vendredi	26	Mercredi	26
Mercredi	27	Jeudi	27	Dimanche	27	Mardi	27	Mercredi	27	Mercredi	27
Jeudi	28	Vendredi	28	Dimanche	28	Mardi	28	Mercredi	28	Mercredi	28
Vendredi	29	Samedi	29	Dimanche	29	Mardi	29	Mercredi	29	Mercredi	29
Samedi	30	Lundi	30	Dimanche	30	Mardi	30	Mercredi	30	Mercredi	30
		Mardi	31	Dimanche	31	Mardi	31	Mercredi	31	Mercredi	31

LU.T.	
Soutenances	
Jours feries + we	
Entreprise	

TOTAL Heures	
525 Heures	
1330 Heures	

## OBJECTIFS DU DIPLOME

Former des techniciens supérieurs pour le management des produits liés à la mode :  
HABILLEMENT / TEXTILE / CHAUSSURES / ACCESSOIRES

## NIVEAU D'ADMISSION

BAC + 2 (Equivalents 120 ECTS)

Dans différentes disciplines :

Marketing/Management/Stylisme/Modélisme/

Design/Ventes/Production/Qualité/Informatique/ Langues étrangères/Commerce International / etc...)

- Examen d'anglais car certains cours en anglais
- Pas de prérequis particuliers
- Juste un Intérêt pour les métiers liés à la mode
- Esprit vif curieux et enthousiaste
- Résultats académiques
- Nombre d'étudiants : 30
- Candidats cette année : 700

## PROGRAMME SUR UN AN

- 2 formes de cursus (525 H) (60 ECTS) :
- Formation continue pour adultes avec expérience professionnelle (stage de 3 à 6 mois)
- Formation par alternance en contrat de professionnalisation (38 semaines en entreprises)
- Les 2 formes de cursus ont un tronc commun de 15 semaines de cours à l'IUT

## PROGRAMME DES COURS

- Programme multidisciplinaire
- Logique de processus de l'amont à l'aval
- Stylisme => Modélisme => Production => Marketing et Ventes

## EVALUATION

- Contrôle continue des connaissances
- 97% de taux de réussite
- 84% d'insertion professionnelle à un an
- (+ 11% poursuite d'études)

## ATTRIBUTION DE LA LICENCE

- 10 de moyenne dans les 6 UE
- Pas moins de 10 de moyenne sur les UE 5 ET 6

## RELATIONS INTERNATIONALES

- Partenariat européen ERASMUS
- Echanges d'enseignants et d'étudiants
- Allemagne et Canada

## PARTENAIRES

- Institutionnels
- Chambres syndicale de l'habillement de PACA
- Institut méditerranéen des métiers de la mode
- FORTHAC
- FNH
- Entreprises : Dior, Armani, Naf Naf, Monshowroom, Groupe garella, Gago ...

## METIERS

- Commercialisation : Acheteur, animateur, commerciaux, chef de produits, gestionnaire, merchandiseur,
- E-merchandiser, Community manager
- responsable boutique, responsable marketing, vendeur.
- Création : Styliste, responsable boutique, responsable de bureaux d'études.
- Production : Agent de finition, agent de maintenance, coupeur/coupeuse industriel, modéliste.
- Logistique : Agent de plateforme, gestionnaire en organisation logistique, préparateur de commande, responsable logistique.
- Qualité : Responsable qualité
- Presse : Journaliste, attaché de presse.
- Communication : Responsable communication.

## Quelques adresses utiles :

<p>CROUS Service Social Madame Patricia DORI Cité U Les Gazelles Pavillon 6 13621 Aix-en-Provence ☎ 04 42 91 30 20 Permanences à l'IUT (jours à définir)</p>	<p>Centre de Médecine préventive Immeuble Le New Centraix 2 rue Le Corbusier 13090 Aix-en-Provence ☎ 04 86 13 65 13</p>
<p>CAF ligne spéciale APL étudiants : 0 825 820 820</p>	
<p>Centre médico-sportif et prévention 44 av. Maréchal de Lattre de Tassigny 13090 Aix-en-Provence ☎ 04 42 95 73 99</p>	<p>Centre hospitalier du Pays d'Aix Av. des Tamaris 13616 Aix-en-Provence ☎ 04 42 33 50 00</p>
<p>SOS Médecin ☎ 04 42 26 24 00</p>	<p>Centre Anti-Poison 249 boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille ☎ 04 91 75 25 25</p>
<p>Centre de dépistage SIDA-Hépatite (anonyme et gratuit) Centre hospitalier du Pays d'Aix Av. des Tamaris 13616 Aix-en-Provence ☎ 04 42 33 51 36</p>	<p>Centre Information et dépistage SIDA (anonyme et gratuit) Service prophylaxie des MST ☎ 04 42 23 35 19</p>
<p>AIDES ☎ 04 42 52 39 69</p>	<p>Toxicomanie Centre d'accueil et consultations Centre hospitalier Montperrin 109 avenue du Petit Barthélémy 13090 Aix-en-Provence ☎ 04 42 16 18 35</p>
<p>Consultation Hygiène alimentaire et alcoologie 2 avenue des Tamaris 13100 Aix-en-Provence ☎ 04 42 21 10 81</p>	<p>Alcooliques anonymes ☎ 04 42 21 10 81 - -04 42 59 92 96</p>
<p>Point Ecoute Jeunes 37 bis, bd Aristide Briand 13100 Aix-en-Provence ☎ 04 42 96 17 39</p>	<p>Centres médico-Psychologiques 16 av Gaston Berger 13090 Aix-en-Provence ☎ 04 42 27 03 85 30, rue Boulegon ☎ 04 42 23 53 83 8 rue J-L. Vaudoyer ☎ 04 42 27 03 85</p>